

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes – Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2015

Le onze février deux mille quinze à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint – Jeannet se sont réunis à la salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean – Michel SEMPERE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 5 février deux mille quinze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Jean-Michel SEMPERE, Maire.

Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance. Aucune observation. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux. Quorum établi.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Christiane MOCERI, Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Eliane CARBONNEL, Madame Dominique DUYCK, Madame Florence ALLARY, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES. **Soit 18 membres présents.**

Sont absents excusés ayant donné procuration : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE à Monsieur Nicolas CASANI, Madame Marie-Rose ABATE à Madame Eliane CARBONNEL, Monsieur Henri MAGAGNIN à Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Michel PATALAS à Monsieur Denis RASSE, Madame Isabelle GHISONI à Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Amaël MOINARD à Monsieur Jean – Michel SEMPERE, Monsieur Serge BOTTIN à Monsieur Jean – Marie THOREL. **Soit 7 absents ayant donné procuration.**

Absents n'ayant pas donné procuration : Monsieur Lionel HUET, Monsieur Michaël ANTONIUCCI. **Soit 2 absents n'ayant pas donné procuration.**

Approbation des procès-verbaux des séances du 3 décembre 2014 et du 26 janvier 2015

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les procès-verbaux des séances du 3 décembre 2014 et du 26 janvier 2015, joints à la présente note explicative de synthèse.

Aucune observation. Procès –verbaux approuvés à l'unanimité.

Monsieur SEMPERE procède à la lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Budget communal – Délibération du quart

(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

Le Maire doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Ils ne le sont pas si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Pour 2015 le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif sont les suivants :

- Chapitre 20 : Frais d'études
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 69133euros
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours 448140 euros

Le conseil municipal est donc invité à :

AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour 2015 (dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget d'investissement 2014).

▲ Intervention de Monsieur GIMENES

Pourquoi la Commission des Finances n'a-t-elle pas été réunie aux fins de débat et d'éclaircissement sur cette question précise ? Aucune visibilité en effet sur cette délibération du quart.

▲ Monsieur FERRARI s'interroge, concernant notamment les immobilisations, sur les actifs ?

***Monsieur SEMPERE** rappelle les difficultés rencontrées avec le nouveau logiciel mis en place, difficultés confirmées par la perception. Le SICTIAM s'efforce de trouver des solutions au dysfonctionnement. Toutefois tous les problèmes à ce jour ne sont pas totalement réglés.

▲ Intervention de Monsieur THOREL Les difficultés portaient essentiellement sur la section de fonctionnement. La section d'investissement semblait donc épargnée. Or, aujourd'hui ce n'est plus le cas.

Par ailleurs, Monsieur THOREL souhaiterait obtenir des informations complémentaires pour savoir à quoi le vote du quart correspond dans les faits.

***Monsieur SALMON** explique que des écritures passées en début d'année ne sont pas en adéquation avec les écritures de la perception. Les erreurs relevées au niveau des imputations, au niveau de certains chapitres, après vérification avec la perception, imposent des opérations d'annulation, de nouvelles affectations afin de procéder à la correction des anomalies. La section d'investissement est elle aussi concernée par le dysfonctionnement dû à l'installation d'Emagnus. Le problème concerne la commune bien évidemment, le SICTIAM et la perception. Il est d'ailleurs prévu une réunion dès demain jeudi 12 février commune/perception.

Monsieur SEMPERE : Des informations complémentaires seront données.

Votes du conseil municipal : 21 votes favorables et 6 votes contre : Madame MARGUERETTAZ, Monsieur LE ROY, Monsieur THOREL, Monsieur FERRARI, Monsieur GIMENEZ, Monsieur BOTTIN (procuration donnée à M. THOREL).

2. Association Espace Môme – Adoption d'une convention d'objectifs **(Rapporteur : Monsieur Nicolas CASANI)**

Conformément aux diverses réunions entre les communes de La Gaude, de Saint-Jeannet et l'association « Espace Môme » concernant l'avenir et le financement de la crèche, il a été convenu l'établissement d'une convention ayant pour objet :

- De préciser, l'accueil des enfants, des communes de la Gaude et de Saint-Jeannet par l'association « Espace Môme »,
- De définir les modalités de participation financière des communes au coût de fonctionnement d'une place en crèche,
- De définir les modalités de participation des communes au financement des travaux d'entretien du bâtiment liés à l'hygiène et à la sécurité.

Aussi, le conseil municipal est-il invité à approuver ladite convention, ci-jointe en annexe.

▲ **Intervention de Monsieur FERRARI** : Le prix tient-il compte de la partie gestion des travaux ?

*Réponse affirmative de Monsieur SEMPERE.

▲ **Intervention de Madame MARGUERETTAZ** : existait-il une convention auparavant ?

*Monsieur SEMPERE précise qu'il n'y a eu aucune signature de convention dans le passé. Nous avons obligation de faire aujourd'hui dans la mesure où tout sera intégré dans le contrat enfance.

***Madame MARGUERETTAZ** s'interroge aussi sur l'avenir. En effet, 28 enfants comptabilisés pour Saint-Jeannet aujourd'hui. Quid sur de futurs placements à prévoir dans le cas du développement de la commune ?

***Même préoccupation chez Monsieur THOREL.**

***Monsieur SEMPERE** précise qu'aucun refus d'enfants de familles Saint -Jeannoises n'a été constaté jusqu'à ce jour. Toutefois, il convient en effet d'anticiper. Ainsi, un projet de crèche réalisation et accompagnement par les « clubs entreprises » est en cours de réflexion. Deux lieux ont été retenus : Un terrain sis à Gattières quartier des Plans et un terrain sur Carros aujourd'hui en zone inondable.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention d'objectifs entre La Gaude/Saint – Jeannet/ l'Espace Môme.

**3. Syndicat Intercommunal à vocations multiples « Les Villages Perchés » -
Modification des statuts**
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Conformément à la décision prise par le conseil syndical lors de la séance du 5 décembre 2014, le SIVOM les Villages Perchés a transféré ses locaux administratifs ainsi que son siège sur la commune de Gattières.

Chaque commune - membre devant acter la modification des statuts du syndicat dans les 3 mois suivants la décision, le conseil municipal est invité à approuver la modification des statuts du syndicat.

***Monsieur SEMPERE** précise qu'il s'agit de locaux neufs, climatisés, plus spacieux pour un prix constant. Et le changement de lieu impose le changement du numéro de SIRET.

***Monsieur LE ROY** pense que la situation géographique de Saint – Jeannet à la croisée des quatre chemins est stratégique et serait mieux adaptée.

***Monsieur SEMPERE** reconnaît l'importance de la centralité de Saint Jeannet. Il serait judicieux de se lancer dans une acquisition et très intéressant pour le SIVOM d'être propriétaire du local. Nous réfléchissons également à la mise en place d'une cellule de veille pour effectuer un travail avec les jeunes, signe d'un engagement pédagogique fort.

***Monsieur THOREL** fait remarquer que la délibération du conseil syndical a été adoptée par 4 voix pour et 2 voix contre.

***Monsieur SEMPERE** : Les 2 voix contre concernent la posture politique de la Gaude.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts du SIVOM « Les Villages Perchés ».

4. Réforme des rythmes scolaires – Mises à jour rémunération des vacataires
(Rapporteur : Monsieur Nicolas CASANI)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2014 fixant la rémunération des vacataires intervenant dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant que la mise en place des « TAP sports » nécessite une mise à jour du tableau des rémunérations des vacations,

Le conseil municipal est invité à compléter ce dernier comme suit :

interventions / intervenants	Volume horaires	Nombre de vacations forfaitaire	Tarifs
ANIMATION / AGENTS POYVALENTS			
vacation journée (encadrement accueil de loisirs)	10h /J	selon intervention	70 € brut
vacation journée été (préparation, bilans, soirée)	10h / forfait	2 vacations pour 1 mois d'été	70 € brut
vacation journée (nuitées séjour)	10h / forfait séjour 5 jours et 4 nuits	1 vacation par séjour	70 € brut
vacation journée petites vacances (préparation et bilan)	10 h/ forfait	1 vacation par période	70 € brut
vacation journée (mercredi)	8h/ J	nombre de vacations	56 € brut
vacation horaire (préparation mercredi)	1,5 h/ par réunion	selon intervention	15 € brut
vacation horaire scolaire (pause méridienne)	2h/J	selon intervention	20 € brut
vacation horaire scolaire (Temps d'Activités Périscolaires)	3,25h/J	selon intervention	32,50€ brut
INTERVENANTS PROFESSIONNEL (enseignants)			
vacation horaire scolaire (TAP Sport)	1h	selon intervention	23€ brut
vacation horaire scolaire (étude, aide aux devoirs)	1h	selon intervention	23€ brut

***Monsieur FERRARI** réitère sa remarque effectuée lors du conseil municipal du 24 septembre dernier : Prévoir et anticiper pour le budget 2015.

***Monsieur THOREL :** en fait les seules modifications concernent les vacances « TAP Sport ».

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les mises à jour de la rémunération des vacataires.

5. Personnel Communal – Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe:
(Rapporteur Madame Muriel CHRISTOPHE)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la même loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement, en mentionnant sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Vu le tableau des effectifs, adopté par délibération en séance du conseil municipal le 24 septembre 2014,

Vu le Budget Primitif 2014 adopté lors de la séance du conseil municipal du 23 avril 2014;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, la décision de suppression d'emploi étant soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,

Considérant qu'il existe un besoin « réel et permanent » à pourvoir au sein des services techniques de la Commune,

Considérant qu'un agent avait été recruté sur ce poste en qualité de non titulaire depuis le 1^{er} novembre 2013,

Considérant que cet agent a donné entière satisfaction et a émis le souhait d'intégrer durablement les effectifs de notre commune,

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** la création de cet emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs de la commune pour tenir compte de cette création,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISER** en tant que besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***Monsieur THOREL** fait remarquer une anomalie : en effet deux possibilités :

- La régularisation de l'agent fait référence au budget 2014 : il est aujourd'hui clôturé.
 - La régularisation de l'agent fait référence au budget 2015 : il est aujourd'hui non encore voté. Ce constat est gênant. Ce type de délibération devrait intervenir une fois le budget voté.
- Il y aura donc modification du tableau des effectifs ? Réponse affirmative de Mme CHRISTOPHE.

Par ailleurs, l'agent une fois titularisé verra-t-il son traitement augmenter ?

Dans l'immédiat, réponse négative de Monsieur SEMPERE. Il s'agit surtout d'un « confort » de situation. La carrière de l'agent suivra les conditions d'avancement d'échelon, de grade.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe.

6. Personnel Communal - Délégation au Maire dans le cadre des recrutements **(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Madame Muriel CHRISTOPHE rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 23 avril 2014 avait autorisé Monsieur le Maire à procéder au recrutement de personnel non titulaire et vacataire.

Cette dernière mérite cependant d'être complétée comme suit :

- **Autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents dans le cadre du dispositif des emplois aidés (Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), emploi d'avenir) rémunérés sur la base minimale du SMIC horaire,**
- **Autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à faire appel à des vacataires « papy et mamy trafic » sur la base d'une rémunération forfaitaire de 15 € de l'heure.**

Aussi :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 et alinéa 2 ;

Considérant que des besoins de service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou de recrutement de personnel ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents dans le cadre du dispositif des emplois aidés (Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), emploi d'avenir) rémunérés sur la base minimale du SMIC horaire ;

- Autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à faire appel à des vacataires « papy et mamy trafic » sur la base d'une rémunération forfaitaire de 15€ de l'heure ;

- Autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à faire appel à des vacataires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, rémunérés conformément à la délibération n°5 de ce jour ;

- Autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Décider que la rémunération de ces agents temporaires sera évaluée selon la nature du profil de l'agent, de son expérience et des fonctions exercées.

Celle-ci sera cependant limitée à l'indice brut terminal du grade de référence sur lequel l'agent non titulaire sera recruté ;

- Autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Décider que la rémunération de ces agents temporaires sera évaluée selon la nature du profil de l'agent, de son expérience et des fonctions exercées.

Celle-ci sera cependant limitée à l'indice brut terminal du grade de référence sur lequel l'agent non titulaire sera recruté ;

- Décider de prévoir l'enveloppe de crédits correspondante au Budget ;

- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la délégation au Maire dans le cadre des recrutements.

Avant l'examen de la délibération 7, Monsieur SEMPERE procède à la lecture d'un courrier de Monsieur Philippe PIGNAL relatif à la sécurisation du Collège de Saint- Jeannet. Ce courrier sera transmis avec les pièces annexes à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur LE ROY informe qu'une haie foisonnante constitue aussi, à ce niveau, une entrave à la sécurité. Il conviendrait de la tailler.

Monsieur SEGURET précise que c'est de la compétence du conseil général. Encore rajoute Monsieur LE ROY faudrait-il le prévenir.

**7. Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) -
Mairie de Saint-Jeannet – Convention d'intervention foncière sur le site Collège
Nord
(Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)**

Monsieur SEGURET rappelle que la commune de Saint-Jeannet, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPF PACA sont déjà partenaires au travers de la convention multi-sites habitat, cette dernière ayant déjà permis d'identifier plusieurs sites et d'initier la réalisation d'opérations en mixité sociale.

Toutefois, l'importance et la complexité d'intervention sur le secteur –Collège Nord– nécessitent la mise au point d'une nouvelle convention plus spécifique.

La commune a donc sollicité l'EPF PACA pour initier une mission d'anticipation impulsion foncière sur le site dit « Collège Nord ».

Cela concerne les zones placées au PLU UGa et UGb et les SMS instaurées au PLU (Servitude de mixité sociale) 8 et 9.

Ce secteur est caractérisé par un potentiel de développement et par une situation privilégiée (exposition sud sur le coteau, voie métropolitaine, collège).

La nouvelle convention (intervention sur les deux SMS) porte sur deux missions :

*Remarque au préalable de Monsieur SEGURET : L'EPF PACA devient de plus en plus sélectif au niveau des crédits et demeure très vigilant sur les possibilités techniques et financières des projets. D'où l'importance de la première mission :

1/ Une étude de faisabilité technique et financière sur les SMS 8 et 9

- La SMS 8 est constituée pour partie de 2 parcelles appartenant à l'Etat.

L'objectif de la commune est de répondre à la demande locale de logements et notamment sociaux tout en garantissant une intégration parfaite dans ce site exceptionnel.

Il est à noter que depuis la réunion SRU, le Préfet met la pression (débroussaillage du site récent, relevé topographique...) pour la réalisation de logements (notamment sociaux) sur

cette SMS. Cela permet à la commune de bénéficier d'une décote significative sur le prix du terrain.

- La SMS 9 : inscrite au PLU en périmètre d'attente, la SMS 9 est affectée d'un gel de constructibilité pendant 5 ans dans l'attente d'un projet d'aménagement global. Il faut donc avoir statué sur ce périmètre avant fin 2016.

La présente convention a donc pour but de définir, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre la commune, l'EPF PACA et Nice Côte d'Azur.

Une étude de faisabilité va donc être engagée.

2/ Deuxième mission : Si la faisabilité est avérée, l'EPF PACA engage les négociations avec les différents propriétaires, achète les terrains et les revend soit à des bailleurs sociaux soit à des opérateurs privés.

Le conseil municipal est donc invité à approuver ladite convention,

Le débat s'instaure.

- ▲ **Intervention de Monsieur THOREL** qui déclare d'abord, avoir quelques difficultés à faire la relation entre le courrier de Monsieur Pignal et la convention avec l'EPF PACA.

***Monsieur SEMPERE** confirme qu'il n'y a aucun lien en effet. Il s'agit juste d'un « porté à connaissance » demandé par Monsieur Pignal et le respect d'un engagement.

***Monsieur THOREL** s'agissant de ce site effectivement exceptionnel pose la question d'un projet sans la loi ALUR ?

***Monsieur SEGURET** rappelle le projet de modification du PLU ayant pour objectif de lutter contre les effets nocifs de la loi ALUR et d'éviter les conséquences dommageables sur le paysage. Le projet ne sera donc pas réalisé dans le cadre de la densification de la loi ALUR

***Par ailleurs, Monsieur THOREL** constate que plusieurs projets sont en cours. La commune devra supporter un accroissement important du stationnement, des réseaux, des services, des transports.

Sur le site « Les Coteaux du Var » un premier projet inquiète grandement Monsieur THOREL.

***Monsieur SEMPERE** précise qu'il s'agit d'un projet caduc qui a depuis bien évolué. Nous avons engagé une réflexion importante sur l'organisation cohérente de ce territoire.

La réalisation de la zone NA ne pourra s'effectuer pour exemple, que dans les 10 ans.

***Monsieur SEGURET** rajoute que pour chaque opération, tout est étudié : réflexion approfondie sur la programmation des équipements : places en crèche, impact sur le « scolaire », les différents réseaux, les voies, les transports, etc.

***Monsieur FERRARI** s'inquiète du paiement des terrains ? Par ailleurs, tout ce qui est autour de la zone à savoir les divers réseaux (eau, assainissement, électricité, voirie) est-il compris dans le schéma d'étude ? Comment la commune va pouvoir mettre en œuvre tous ces montages ? Est-on vraiment assuré d'avoir le budget ? Il est rappelé la diminution importante des dotations de l'Etat ...

***Monsieur SEGURET** : L'EPF PACA achète les terrains. Il assure le portage foncier sur une durée aussi courte que possible. Pour tout projet on associe la Métropole NCA.

***Monsieur SEMPERE** reconnaît subir au quotidien la crise économique et la « cure d'amaigrissement » imposée par l'Etat. Tous ces paramètres sont pris en compte.

***Madame COLOCCI** : la commune n'est pas seule : elle travaille en étroite collaboration avec l'EPF PACA, la métropole NCA, l'EPA, des architectes, des Bureaux d'Etudes.

***Monsieur THOREL** : il serait judicieux de prendre en compte tous les impacts. Il met l'accent sur la « mixité fonctionnelle » (stationnement, déplacements et transports, crèches, écoles, commerces, etc.) et son financement.

***Monsieur SEGURET** rappelle que tous les réseaux sont de la compétence de la métropole. La métropole est partie prenante dans la convention tripartite.

Aujourd'hui, sur la SMS 9 il n'existe aujourd'hui aucun réseau. Qui va payer ? Dans un projet d'aménagement global, les réseaux sont pris en charge par le promoteur dans le cadre d'une ZAC ou d'un PUP (projet urbain partenarial).

***Monsieur THOREL** : Certes mais ce projet d'aménagement va fortement impacter le quartier du Peyron et le collège.

***Réponse de Monsieur SEMPERE** : le projet du parc-relais du Peyron résoudra une grande partie du problème.

***Monsieur THOREL**, déclare être avec son groupe mis « hors-jeu » et dénonce une rétention d'information regrettable. Et Monsieur LE ROY de rajouter « nous étions dans l'ignorance totale d'un dépôt et de l'octroi d'un permis sur la SMS 6 ! ».

***Madame COLOCCI**, heurtée par ces propos, rappelle que tous les membres du conseil municipal reçoivent tous les divers comptes – rendus (conseils métropolitains, documents annexes, réunions PLH/ CLH/PIG, etc. La commission de l'urbanisme se déroule dans la plus grande transparence.

***Monsieur SEMPERE juge inacceptable une telle déclaration.**

***Enfin Monsieur SEGURET** tient à rappeler les faits relatifs au PC de la SMS 6 déjà explicités lors de la dernière commission d'urbanisme :

La SMS 6 est située dans le secteur OIN. En conséquence, la compétence de la signature du permis de construire relève du Préfet. Ce dossier devait intégrer sur les 8 logements, trois logements sociaux. A notre niveau, le dossier était incomplet. Or, les dossiers incomplets ne

sont pas présentés en commission d'urbanisme. A notre grande surprise, l'Etat n'a pas suivi notre avis et a délivré le permis. Nous avons donc effectué un courrier au Préfet d'une part et au titulaire du permis d'autre part. Nous sommes aujourd'hui en attente d'une réponse.

Votes du conseil municipal : 21 votes favorables et 6 votes contre : Madame MARGUERETTAZ, Monsieur LE ROY, Monsieur THOREL, Monsieur FERRARI, Monsieur GIMENEZ, Monsieur BOTTIN (procuration donnée à M. THOREL).

8. Commission d'appel d'offres – Remplacement d'un membre titulaire **(Rapporteur : Madame Georgette COLOCCI)**

Par délibération en date du 23 avril 2014, le conseil municipal avait procédé à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Avaient donc été élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres suivants :

En tant que membres titulaires :

*Madame Georgette COLOCCI
Monsieur Thierry LUBRANO
Monsieur Lionel HUET
Monsieur Michel PATALAS
Monsieur Serge BOTTIN*

En qualité de suppléants :

*Monsieur Henri MAGAGNIN
Madame Christiane MOCERI
Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE
Madame Florence ALLARY
Monsieur Frédéric GIMENES*

A la suite de la démission de Monsieur Thierry LUBRANO, la Commission d'Appel d'Offres ne compte plus que 4 membres titulaires soit :

*Madame Georgette COLOCCI
Monsieur Lionel HUET
Monsieur Michel PATALAS
Monsieur Serge BOTTIN*

Aussi, conformément à l'article 22 – alinéa 12 du Code des Marchés Publics qui dispose que « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier » :

Monsieur Henri MAGAGNIN deviendrait membre titulaire de la CAO.

La liste des membres de la CAO serait donc composée comme suit :

En tant que membres titulaires :

*Madame Georgette COLOCCI
Monsieur Henri MAGAGNIN
Monsieur Lionel HUET
Monsieur Michel PATALAS
Monsieur Serge BOTTIN*

En qualité de suppléants :

*Madame Christiane MOCERI
Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE
Madame Florence ALLARY
Monsieur Frédéric GIMENES*

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la nouvelle composition de la CAO.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la nouvelle composition de la CAO.

9. Tourisme et culture – Mise en place de contrats d'engagements et de conventions

types

(Rapporteur : Madame Marcelyne MICHON)

Dans le cadre de sa programmation culturelle et plus généralement pour la mise en place de toute manifestation nécessitant l'embauche d'artistes ou d'intermittents du spectacle, la commune de Saint-Jeannet est amenée à élaborer des contrats.

D'autre part, la commune établit des relations privilégiées avec les associations et les partenaires locaux impliqués dans l'action culturelle.

La multiplication des statuts des personnes, compagnies, associations engagées ou partenaires, et l'évolution de la législation amène le Service Tourisme et Culture à adapter les contrats selon l'évènement, ces derniers étant principalement les suivants :

- Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle,
- Contrat d'engagement à durée déterminée d'usage,
- Convention d'animation ponctuelle,
- Convention de partenariat.

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver les modalités des contrats types ci-annexés,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les différents contrats,
- Dire que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la mise en place d'engagements et de conventions types dans le cadre des manifestations culturelles.

10. Service à la population – Modification du règlement général des cimetières communaux

(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Madame MOCERI rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2011, le conseil municipal avait adopté un règlement général des cimetières.

Il convient aujourd'hui de procéder à sa mise à jour.

Aussi, le conseil municipal est-il invité à adopter le règlement général des cimetières tel que joint en annexe à la présente note explicative de synthèse.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification du règlement général des cimetières communaux.

11. Service à la population – Mise à jour de la tarification des concessions cimetières
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Madame MOCERI rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2011, le conseil municipal avait déterminé la tarification des concessions cimetières.

Il convient aujourd'hui de procéder à sa mise à jour.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-15 et R 2223-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011 fixant les tarifs des concessions cimetière ;

Considérant que ces prix sont demeurés stables depuis 3 ans, il est proposé d'actualiser ces tarifs en tenant compte de l'évolution du prix des terrains ;

Les tarifs proposés sont les suivants :

TYPES DE CONCESSION	DUREES	
	15 ANS	30 ANS
ENFEU 1 place	700 €	900 €
ENFEU 2 places	1 100 €	1 800 €

Terrain+Caveau 2 places	750+2853 = 3603€	1450+2853=5753€
Terrain+caveau 4 places	1050+5706=6756€	1750+5706=7456€
Terrain+caveau 6 places	1550+7927=9477€	2950+7927=10877€
columbarium 1 Urne	350 €	450 €
Terrain 2 places	750 €	1 450 €
Terrain 4 places	1 050 €	1 750 €
Terrain 6 places	1 550 €	1 550 €

Le conseil municipal est donc invité à approuver les tarifs ci-dessus proposés.

▲ **Intervention de Monsieur LE ROY**

- 1^{ère} remarque : Concernant le terrain 6 places le prix pour les durées de 15 et 30 ans est identique à savoir 1 550 € ?

***Madame MOCERI** indique qu'effectivement il s'agit d'une erreur.

- 2^{ème} remarque : Lorsque l'on examine la délibération prise en 2011, on constate que l'augmentation des tarifs atteignait déjà 50 %.
Les taux de réévaluation actuelle sont de 17 %, 28 % ou encore 47 % selon le type de concession. En conclusion aucune cohérence dans les calculs.

***Monsieur THOREL** trouve également le manque d'uniformité surprenant.

***Selon Monsieur SEMPERE** il ne s'agit pas d'une question de cohérence mais de marché.

▲ **Intervention de Madame MARGUERETTAZ**

- 1^{ère} remarque : L'article 29 du règlement relatif aux tarifs stipule : « Les prix de chaque type de concession sont fixés par délibération du conseil municipal en fonction de la durée **et réévalués tous les trois ans en fonction de l'indice du coût de la construction**. Dès lors, pourquoi ne pas appliquer la réglementation en vigueur et procéder à une augmentation en fonction de l'indice du coût de la construction ?

***Madame MOCERI** tient à préciser, après renseignements pris auprès des communes avoisinantes, que les prix dans notre commune restent encore bien en dessous, même avec les nouvelles augmentations. Il s'agit d'effectuer un rattrapage.

- 2^{ème} remarque de Madame MARGUERETTAZ : un des prix a semble-t-il été diminué ?

Madame MOCERI convient qu'il s'agit de nouveau d'une erreur.

***Suite à toutes ces observations et aux erreurs constatées, Monsieur le Maire décide le retrait de la délibération de l'ordre du jour aux fins de rectifications.**

12. Projet de prison au quartier des Iscles sur la Commune de Saint Laurent du Var

– Adoption d'une motion

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle qu'un article de Nice Matin en date du 18 juin 2014 annonçait le lancement d'une étude d'impact sur la faune et la flore en raison du projet de construction d'un établissement pénitentiaire au quartier des Iscles sur la Commune de Saint Laurent du Var, la prison de Nice étant vétuste et surpeuplée.

Monsieur le Maire précise que comme Monsieur Joseph SEGURA, Maire de Saint-Laurent du Var, et Madame Pascale GUIT, Maire de Gattières, il est choqué par l'annonce de ce projet par l'intermédiaire des médias.

En effet, notre commune partage également la rive droite du fleuve Var comme la Commune de Saint Laurent du Var et de Gattières, c'est pourquoi elle partage les mêmes préoccupations et inquiétudes que celles de Monsieur SEGURA et Madame GUIT.

Tout comme Monsieur le Maire de Saint Laurent du Var et Madame le Maire de Gattières, qui déclarent « ...une maison d'arrêt ne verra pas le jour chez nous.... » Saint-Jeannet ne pourrait accepter un tel projet sur sa commune.

Monsieur ESTROSI ainsi que certains maires de la rive droite avaient été reçus par le Préfet à ce sujet. Le Maire de Nice a proposé la construction d'une prison sur le territoire Niçois : Trois possibilités de sites :

- L'actuel emplacement de la maison d'arrêt avec rénovation totale, voire une reconstruction de l'établissement
- La caserne Auvare
- Les terrains autour de la gare Saint Roch.

Il est rappelé qu'il y a deux parquets, deux prisons dans les AM : Nice et Grasse. La commune de Saint Jeannet dépendant de Grasse.

Par ailleurs, Monsieur SEMPERE pense qu'aux Iscles les conditions de sécurité ne sont pas réunies : il y a une colline qui surplombe le terrain, le Var à proximité et le site est trop éloigné du tribunal (problème de transports des prévenus).

Construire une prison en plein cœur de l'Eco-Vallée, dans un espace préservé et tourné avant tout vers le développement durable et l'économie verte est impensable.

Selon Monsieur LE ROY, les déplacements des prévenus constitueraient un faux problème.

Tout ceci étant exposé, en l'absence d'éléments et d'informations des services compétents de la Préfecture, Monsieur SEMPERE propose de prendre dès ce soir une motion contre ce projet de prison au quartier des Iscles sur la commune de Saint Laurent du Var.

Le conseil municipal adopte la motion à l'unanimité.

13. Privatisation de l'aéroport Nice côte d'azur – Adoption d'une motion

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil métropolitain en sa séance du 15 décembre 2014 a adopté une motion contre le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société Aéroports de la Côte d'Azur.

Monsieur SEMPERE procède à la lecture de la motion.

Il est rappelé que l'aéroport de Nice Côte d'Azur est entièrement détenu par des fonds publics (Etat (60 %)/CCI/Région/ Département/Métropole NCA).

L'Etat a décidé le transfert au secteur privé de la majorité du capital.

- ▲ **Intervention de Monsieur FERRARI :** Au-delà de la vente et de la mécanique mise en place, c'est la révision du contrat qui est importante. Etre sûr de pouvoir avoir la capacité d'intervenir sur la révision des éléments du contrat.

Il est impératif de conserver, au niveau des collectivités, la maîtrise sur les axes stratégiques. L'aéroport constitue le poumon du développement économique. Aussi le modèle de gouvernance doit être sous la maîtrise d'une collectivité.

***Monsieur SEMPERE** rappelle qu'au niveau du développement, c'est un outil qui rapporte de l'argent.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à adopter ladite motion telle que jointe en annexe.

Le conseil municipal adopte la motion à l'unanimité

14. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	- Emprunt « Habitat 06 » de 200.000€ auprès de la caisse de dépôt et consignation
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	Marché « AMO Création d'un plateau sportif » DG-06-2014 Attribué à la société BRED AMO pour un montant de 75 000€ HT, soit 90 000€ TTC. Notification le 19 décembre 2014. Durée du marché : le temps de la mission complète.
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	

Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget	
Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	

De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	
Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	
Prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	
Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Questions diverses

▲ Intervention de Monsieur LE ROY

I/ Article de Nice – Matin du 27/12/2014 relatif à la sécurité des policiers municipaux

Deux sur trois sont armés. Quid du troisième ?

***Monsieur SEMPERE** indique que la procédure est en cours pour armer le 3^{ème} policier. La procédure est longue.

II/ Local à disposition de l'opposition

La création de la banque alimentaire nécessite l'utilisation du local mis à notre disposition.

Question : Où va-t-on pouvoir s'installer ?

***Monsieur SEMPERE** indique qu'il y a deux possibilités à discuter. Nous ferons pour le mieux.

Levée de séance : 21h 05.

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,



Maire de Saint-Jeannet